

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
 VU le décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, portant création des Départements et de sous-préfectures, ensemble les actes qui l'ont modifié ;
 VU la loi n°64-15 du 11 Août 1964, relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Généraux ;
 VU la loi n°64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
 VU la loi n°64 -17 du 11 Août 1964, portant organisation municipale ;
 VU le procès-verbal en date du 19 Juillet 1966 du Conseil Départemental du Mono ;
 SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

Le Conseil des Ministres entendu,

SECRET :

ARTICLE 1er.— Sont approuvés le compte administratif 1965 du Préfet du Département du Mono et le compte de gestion 1965 du Receveur Départemental arrêtés aux sommes ci-après :

Excédent des recettes des exercices antérieurs :

VINGT SPT MILLIONS QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT
 QUARANTE SIX FRANCS 27.044.946 francs.

Recettes ordinaires : QUATRE VINGT ET UN MILLIONS NEUF
 CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET
 UN FRANCS 81.992.761 "

Recettes extraordinaires : DOUZE MILLIONS QUATRE CENT
 QUATRE VINGT ET UN MILLE CENT QUARANTE SEPT FRANCS... 12.481.147 "

Soit au total..... 121.518.854 francs.

Dépenses ordinaires : QUATRE VINGT ET UN MILLION
 NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE SEPT CENT
 SOIXANTE ET UN FRANCS 81.992.761 francs

Dépenses extraordinaires : VINGT NEUF MILLIONS DEUX
 CENT VINGT SEPT MILLE NEUF CENT DIX HUIT FRANCS..... 29.227.918 "

Soit au total..... 111.220.679 francs

Excédent des recouvrements sur les paiements :

DIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE
CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS..... 10.298.175 francs

ARTICLE 2. -- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.//--

Fait à COTONOU, le 28 décembre 1966

Président de la République

Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,

Gén Christophe SOGLO.--

Nicéphore SOGLO.--

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Défense Nationale.

COPIATIONS :

- 4
 - 2
 - 4
 - 4
 - 2
 - 2
 - 2
 - 2
 - 1
 - 2
 - 4
 - 1
- SDN
ME
B
F
résor
éfet Mono
AI
ORD
JA
GG
le Chancel.

Lieutenant-Colonel Philippe AHO.--